

Rencontre tenue le : 7 avril 2026
Heure : 13 h 30
Endroit : Par moyen technologique Teams
Numéro de dossier : 07-1600-01-07
Secteur : Avocats intervenants devant la Régie

13 h 30 : Début de la rencontre

Personnes présentes :

Avocats intervenants :

M ^e Paul-Claude Bérubé	M ^e Isabelle Blackburn
M ^e Charlotte Bourget-Rousseau	M ^e Maryse Dubé
M ^e Marie-Ève Gagné	M ^e Mathieu Leblanc-Gagnon
M ^e Myrna Germanos	M ^e Charles Laflamme
M ^e Julien F. Lavallée	M ^e Nancy Lemaire
M ^e Madeleine Lemieux	M ^e Diane Montminy
M ^e Philippe Poulette	M ^e Myriam Robichaud
M ^e Raphaële St-Amand-Valente	M ^e Estelle Tremblay
M ^e Mathieu Turcotte	M ^e Nathan Williams

Pour la Régie :

M^{me} Judith Lupien, présidente et régisseuse
M^e Marie-Josée Trudeau, vice-présidente et régisseuse
M^e Carole Fortin, régisseuse
M. Simon Trépanier, régisseur
M^e Frédéric Gouin, régisseur
M^{me} Julie Sauvageau, régisseuse
M^e Thomas Kenmegne, secrétaire
M^e Claudine Martineau-Langevin, conseillère juridique
M^e Éléne Moussa, conseillère juridique
M^e Dominic Aubé, conseiller juridique
M^e Xavier Leroux, conseiller juridique
M^{me} Andala Derilus, technicienne juridique
M. Alexandre Vachon, analyste en informatique

1. Ouverture de la rencontre et mot de bienvenue
M^{me} Lupien souhaite la bienvenue aux participants.
2. Présentation de l'ordre du jour
M^e Kenmegne présente l'ordre du jour.
3. Modifications à la Loi M-35.1 (PL 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*)
M^{me} Lupien présente les cinq mesures incluses dans la Loi n° 7 qui modifient la Loi M-35.1. Ces mesures, qui visent à accroître l'efficacité de la Régie, sont les suivantes : la réduction du nombre de vice-présidents de 3 à 2; la réduction du quorum des régisseurs pour décider de certaines affaires simples; la modification du moyen de publication de certains avis; la simplification du processus relatif aux citations à comparaître; l'officialisation de la médiation.
4. Révision des règles de procédure de la Régie
M^e Moussa indique que des travaux sont en cours en vue de la révision des règles de procédure de la Régie. Cette révision a pour objectif de moderniser ces règles et de les harmoniser avec la transformation numérique de la Régie. Une consultation des parties prenantes est prévue avant la prépublication en vertu de la *Loi sur les règlements*.
5. Traitement des dossiers
Sont successivement abordés certains points relatifs à la gestion des demandes, d'une part, et aux services en ligne de la Régie, d'autre part.
 - a) Gestion des demandes
 - Demandes d'approbation réglementaire : délais d'attente
M^e Trudeau mentionne que certaines demandes d'approbation de règlements requièrent du travail additionnel entraînant des délais, souvent de plusieurs mois. Afin de s'assurer d'avoir un Agenda réglementaire représentatif des demandes et de favoriser une gestion efficiente de ses ressources, la Régie suggère d'envisager de retirer ces demandes, le temps que les offices finalisent leurs travaux concernant ces projets de règlement.
 - Délais pour le dépôt des engagements et communications
M^e Kenmegne souligne le fait que la Régie reçoit souvent des communications de dernière minute nécessitant une réponse urgente. Il présente quelques actions prises par la Régie en vue d'améliorer la qualité de la communication avec ses parties prenantes et de favoriser une gestion efficiente de ses ressources. Ces actions sont les suivantes :
 - Les engagements pris lors des conférences de gestion ou en séance publique doivent être transmis à la Régie au plus tard le jour de l'échéance, à midi;

- Prévoir un délai de 24 heures pour recevoir une réponse ou un accusé de réception à toute communication adressée à la Régie;
- En cas de réelle urgence, communiquer avec le Secrétaire.
- Périodes sans séance publique ni conférence de gestion
M^{me} Lupien mentionne que, dans le but de planifier la gestion des ressources durant les périodes de jours fériés, la Régie a prévu certaines périodes pendant lesquelles, à moins d'une réelle urgence, il n'y aura pas de séance publique ni de conférence de gestion. Ces périodes sont les suivantes :
 - 23 juin au 3 juillet 2026
 - 23 décembre 2026 au 8 janvier 2027
 - Semaine de relâche 2027 : 1^{er} au 5 mars 2027L'expérience fera l'objet d'une analyse par la suite. Si elle est satisfaisante, elle sera reconduite.
- Gabarit de protocole de gestion
M^e Trudeau présente le nouveau gabarit de protocole de gestion. Elle indique que ce nouvel outil est plus flexible et plus convivial que le précédent, qu'il a été testé et qu'il est utilisé depuis janvier 2026 sur une base régulière. Elle ajoute qu'une évaluation est prévue à l'automne 2026.

b) Services en ligne : Formulaire de dépôt d'une demande à la Régie

M^e Martineau-Langevin et M. Vachon présentent le formulaire de dépôt de demande en ligne. Ce projet de formulaire fera sous peu l'objet d'une consultation. M^e Martineau-Langevin invite les participants à transmettre leurs commentaires. Elle précise que cette phase de consultation sera suivie d'une phase d'ajustement avant la mise en ligne prévue au début de juillet.

6. Sujets des participants

a) Principaux enjeux rencontrés au cours de la dernière année et anticipés pour l'année à venir

Les participants n'ont pas soulevé d'enjeu spécifique en lien avec ce point. La Régie répond aux questions de certains participants.

7. Varia

Aucun varia.

8. Prochaine rencontre

Il est convenu que la prochaine rencontre se tiendra en avril 2027, en mode virtuel.

9. 14 h 20 : Levée de la rencontre.